

## SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 7 Novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Saint Albain.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Présents : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DUMONT Christian (Clessé), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PAGEAUD Line (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

**M. RAVOT remercie M. Dumont d'accueillir le conseil communautaire à Saint Albain.**

**Le Maire de Saint Albain fait part des derniers projets réalisés par la commune, en 2022 et 2023, le chauffage des bâtiments communaux a été un dossier important, tous les sites ont été dissociés et une pompe à chaleur a été mise en place, 6 forages de 150 cm de profondeur ont été effectués. Le coût annuel de la consommation énergétique avant travaux s'élevait à 10 000 €, suite aux travaux celle-ci a diminué à 3 000 € par an.**

**L'année 2024 a été consacrée à la rénovation du réseau d'eau potable et des travaux de voirie qui se termineront au 15/12/2024.**

**La Commune va prendre prochainement une délibération pour retenir la solution proposée par Geoptis pour le classement des voies. Le recensement de Saint Albain aura lieu en 2025.**

**M. Guy PERRET est nommé secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du conseil du 3 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Enfance – Action sociale**

**Rapporteur : Patricia CLEMENT**

**Approbation du projet social**

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a repris, au 1er janvier 2024, la gestion du centre social basé à Tournus, qui était précédemment géré par la Ville de Tournus. À ce titre, deux conventions lient la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales : une pour le centre social et une autre plus spécifiquement pour l'animation collective à destination des familles au sein du centre social. Ces conventions sont signées pour une durée allant de 1 à 4 ans et sont conditionnées au dépôt d'un projet social et d'un projet famille.

Le précédent projet social, mis en place par la Ville de Tournus, prend fin au 31 décembre 2024. L'année 2024 a donc été consacrée à la rédaction d'un nouveau projet social et d'un projet famille, nécessitant l'évaluation du précédent projet ainsi que l'établissement d'un diagnostic partagé. Sur la base de ces éléments, une concertation avec les partenaires et les habitants a été lancée afin de définir les axes et, par la suite, les objectifs du nouveau projet social. Ce travail a été réalisé de janvier à juin par la nouvelle directrice.

Avant tout, un centre social doit développer son action autour de trois valeurs fondamentales :

- **La dignité humaine**, par la reconnaissance de la liberté de chaque individu,

- **La solidarité**, en luttant contre toutes les formes d'exclusion,
- **La démocratie**, par la construction d'une société ouverte aux débats et au partage du pouvoir.

Pour rappel, le centre social est un service d'animation à vocation pluri-générationnelle qui fonctionne sous forme de pôles :

- Un pôle Accueil/Gestion qui gère les différentes inscriptions, la facturation et les règlements, oriente le public et coordonne les permanences des partenaires sociaux pour favoriser l'accès aux droits (CPAM, prévention judiciaire, écrivain public, etc.) ;
- Un accueil de loisirs 3-11 ans qui accueille tous les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires ;
- Un espace jeune 11-17 ans qui fonctionne les mercredis ainsi que durant les vacances ;
- Un service adulte / famille qui propose des ateliers, sorties et activités pour les familles, les adultes et les seniors.

L'évaluation du précédent projet ainsi que le diagnostic de territoire ont permis de dégager trois grands axes de travail pour le nouveau projet :

- **Axe 1 : Développement de l'Animation de la Vie Sociale à l'échelle Intercommunale**
- **Axe 2 : Soutien aux Familles et Socialisation des Enfants**
- **Axe 3 : Accompagnement des Jeunes dans leur épanouissement Personnel et Citoyen**

Dans un contexte où la cohésion sociale et l'animation du territoire revêtent une importance grandissante, il est nécessaire de renforcer et de pérenniser les actions existantes de proximité tout en étendant leur portée à la nouvelle échelle du Centre Social, à savoir le Mâconnais-Tournugeois. Le Centre Social de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) a pour mission de répondre aux besoins des habitants en développant des services adaptés à chaque tranche d'âge, tout en favorisant les liens sociaux et les partenariats locaux. L'objectif de ce premier axe est de consolider les initiatives existantes tout en intégrant de nouvelles dynamiques territoriales, avec une attention particulière à la cohésion intercommunale.

Voici quelques actions prévues :

- **Pérenniser** les collaborations avec des acteurs de la vie sociale et des associations pour des projets communs.
- **Maintenir et redéployer** des événements conviviaux tels que la Fête de la Soupe et le Carnaval sur le territoire.
- **Renforcer la proposition d'actions hors les murs** pour aller à la rencontre des habitants.
- **Étudier l'ouverture d'une antenne** du Centre Social sur le secteur Sud du territoire.
- **Expérimenter des actions délocalisées** en partenariat avec les communes, comme des animations familiales et des kermesses.
- **Positionner le Centre Social comme animateur** d'un réseau d'animation de la vie sociale sur la CCMT.

L'éducation et la socialisation des enfants sont cruciales pour leur développement et leur intégration au sein de la société. Le deuxième axe vise ainsi à renforcer le rôle du Centre Social en tant que ressource pour les familles, en proposant des actions de socialisation pour les enfants et en soutenant les parents dans leurs défis éducatifs. Grâce à une série d'événements, d'ateliers et d'initiatives, l'objectif est de créer un cadre propice aux échanges et à la convivialité, tout en adaptant les offres aux besoins spécifiques du territoire.

Voici quelques actions inscrites au projet :

- **Organisation de sorties familiales** et d'animations tout au long de l'année.
- **Mise en place d'ateliers parents-enfants** pour renforcer les liens familiaux.
- **Mise en place d'un réseau Parent 71** sur la communauté de communes.
- **Développement de partenariats** avec des établissements d'accueil pour enfants pour organiser des activités.

Le troisième axe a pour but de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'émancipation et l'engagement citoyen. En favorisant les interactions entre les jeunes et les institutions éducatives, nous souhaitons renforcer la cohésion sociale et encourager le développement de valeurs citoyennes. Le Centre Social mettra en œuvre diverses actions éducatives, culturelles et de sensibilisation pour accompagner les jeunes dans leur insertion sociale, tout en cultivant un esprit d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Voici quelques actions prévues au projet :

- **Renforcer les partenariats** avec les établissements éducatifs locaux.
- **Favoriser la création d'une antenne de la Maison des Ados** pour l'écoute et le soutien des adolescents.
- **Réfléchir à l'opportunité de la mise en place** d'un « Relais Information Jeunes » et/ou d'un conseil intercommunal des jeunes.
- **Mettre en place des ateliers de découverte des métiers** en collaboration avec des professionnels.
- **Réfléchir à la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle** en partenariat avec la DRAC et les structures locales.
- **Sensibiliser à l'éco-citoyenneté** à travers des actions concrètes sur le terrain.

Ces actions ne sont pas exhaustives et le projet peut être amené à évoluer sur les 4 années. Pour cela, un comité de pilotage aura pour mission de suivre et valider l'évolution du projet.

Ce projet a été approuvé en comité de pilotage le 13 septembre 2024. Il sera ensuite soumis à la commission d'action sociale de la CAF.

M. Boucassot et Mme Favier présentent le projet social dont le champ d'action s'est étendu à l'ensemble du territoire communautaire. Ils rappellent l'historique de ce service, les étapes qui ont permis de construire ce renouvellement de projet et les acteurs qui y ont participé.

Un bref bilan du projet 2021 – 2024 faisant apparaître les forces et les faiblesses identifiées est présenté. Fort de ce bilan, des besoins de la population identifiés et des échanges réalisés lors des comités de pilotage, il est proposé de travailler sur 3 axes :

- L'animation de la vie sociale à l'échelle intercommunale,
- L'Enfance Famille
- La Jeunesse Citoyenneté.

Mme Favier remercie les élus qui ont suivi et donné de leur temps pour l'élaboration du projet

M. Pin demande des compléments d'information sur les chiffres donnés. Mme Favier précise qu'à l'échelle nationale, 23 % des jeunes se sentent dans une situation de mal être.

M. Varin trouve intéressant le travail avec les lycées et collèges, il évoque les actions menées par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui travaille en ce sens également.

Le Président remercie M. Boucassot, Mme Favier, Mme JAZE et les élus pour le travail réalisé. Il met en avant le fait que le centre social est un véritable centre d'animation à différencier du centre communal d'action sociale, il encourage les élus à participer aux événements organisés. Un travail important est mené pour répondre aux demandes de la CAF, beaucoup d'actions étaient concentrées sur Tournus, aujourd'hui, un des objectifs est de les délocaliser sur l'ensemble du territoire afin d'établir un maillage. Cela requière la mobilisation de ressources notamment les services support qui sont mises en place pour gérer le développement des activités.

La création d'une structure au sud du territoire permettrait de faciliter le travail et d'être plus près de la population. Ce projet est en attente d'un feu vert pour avancer.

En 2024, beaucoup d'action ont été étendues sur l'ensemble de la CCMT. Le Président aimerait amener les enfants à l'art, que ce soit la peinture, la sculpture ou la musique, selon lui, cette sensibilisation permet d'apaiser les mœurs.

Mme Favier rebondit sur les propos du Président pour informer les élus que les enfants participeront au projet 2025 sur Greuze.

Elle rappelle que la fête de la soupe aura lieu le 8 novembre 2024,

Mme Clément prend la parole pour indiquer que les services essaient de développer un maximum les interventions et animations du centre social, il est primordial que les élus les soutiennent en relayant un maximum les informations qu'ils leur transmettent.

Mme Gardin explique que le centre social est un lieu, ce qui est important est la façon dont chacun trouve sa place dans la société, son village, un travail essentiel doit être réalisé avec les usagers et les partenaires.

M. Boucassot remercie les Communes pour l'accueil qu'elles réservent aux services, à chaque fois, ils sont très bien reçus et cela est apprécié.

Mme Drevet explique que le Pays d'Art et d'Histoire est intervenu au sein de l'école de Montbellet pour travailler sur les vitraux, l'eau en particulier. Les enseignants ont été ravis de la collaboration qui a été établie.

➔ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet social pour la période 2025 – 2028 ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

## **1. Modification règlements d'Attribution des places en crèche et des Accueils collectifs de mineurs**

Depuis décembre 2023, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a mis en place des règlements visant à encadrer de manière objective l'attribution des places au sein de ses structures d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches, ainsi que dans les accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans.

Ces règlements garantissent une gestion transparente et équitable des demandes d'inscription en tenant compte des critères de résidence, de participation économique au territoire, et des situations familiales, tout en priorisant les habitants du territoire communautaire.

Toutefois, face à la limitation du nombre de places disponibles dans ces structures, il est apparu nécessaire de renforcer les priorités d'attribution en faveur des agents de la CCMT. En effet, ces derniers jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des services publics locaux, y compris ceux directement liés à l'accueil de la petite enfance, à l'animation ou à la collecte des déchets, des secteurs où les recrutements se révèlent particulièrement difficiles en raison des pénuries de personnel qualifié.

En intégrant une priorité pour les agents en poste au sein de la CCMT dans l'attribution des places en crèche et dans les accueils de loisirs, cette mesure vise à :

- a. Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et personnelle de ces agents, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communautaires.
- b. Renforcer l'attractivité de la CCMT en tant qu'employeur, dans un contexte de tension sur certains métiers essentiels (petite enfance, animation, environnement).
- c. Assurer la continuité des services ouverts au public, en particulier dans les secteurs stratégiques où la présence des agents est cruciale.

Il convient de noter que cette mesure pourrait concerner moins de 10% des salariés de la CCMT à ce jour, garantissant ainsi une application équilibrée du dispositif.

➔ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le règlement de la commission d'attribution des places ainsi que celui des accueils de loisirs, en ajoutant les agents en poste au sein de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois parmi les bénéficiaires des priorités pour l'accès à ces services.**

## **2. Attribution du marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournus**

Le marché de service relatif à la Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage lieu-dit « Les rochons » à Tournus a débuté le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 se terminera le 31 Décembre 2024.

Une nouvelle mise en concurrence a donc été publiée le 26 Septembre 2024, sur le JAL ainsi que sur la plateforme « e-marchespublics.com ». Cette procédure s'est inscrite dans le cadre d'un **marché à procédure adaptée** de fourniture et de services, **d'un montant estimé à 50 000 € HT par an, soit 150 000 € HT pour un contrat d'une durée maximum de 3 ans.**

La date de remise des offres était fixée au 25.10.2024 à 12 h.

Deux entreprises se sont déplacées sur site afin de prendre connaissance des lieux ainsi que des équipements de l'aire.

**9 dossiers ont été téléchargés et 2 offres ont été remises dans les délais.**

Conformément au cahier des charges, les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire portent sur l'exploitation et l'entretien de l'aire d'accueil, ce qui comprend principalement :

- a. Accueillir les voyageurs 6 jours sur 7, dans la limite des places disponibles,
- b. Gérer administrativement et financièrement,
- c. Assurer une astreinte de gestion et technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences. Un numéro d'appel téléphonique sera pour se faire, mis à disposition des familles fréquentant l'aire,
- d. Nettoyer quotidiennement l'aire, entretenir et assurer la maintenance périodique des équipements,
- e. Enlever les encombrants,
- f. Entretien des espaces verts (tontes et tailles)
- g. **Assurer une médiation entre les familles et une action socio-éducative auprès des voyageurs,**

Conformément aux pièces contractuelles, ce marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, portant la durée totale du marché à 3 ans.

### **Les offres ont été analysées.**

A l'issue d'une analyse approfondie, les offres ont été classées conformément aux critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de consultation, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. 1 : Prix des prestations : 40 %
2. 2 : Méthodologie : 30 %
3. 3 : Moyens humains (expériences et références équipe) : 30 %

A prestation équivalente, l'offre du prestataire qui arrive en position n°1, présente une offre de prix qui va générer une hausse de 3,58% par rapport au précédent marché, soit 2060 € TTC de plus/an.

➔ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage l'offre du prestataire « GESTION AIRE SAS » domicilié 3, rue cardinal Aleman – 011000 ARBENT pour un montant annuel de 49 620 € HT, soit 59 544 € TTC et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché qui débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, pour une durée maximum de 3 années.**

### **3. Modification des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage au 1er Janvier 2025**

La Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur l'aire d'accueil de Tournus située au lieu dit « Les rochons ». La gestion de cette aire est assurée par un prestataire et est régie par un règlement intérieur qui précise les tarifs applicables aux usagers.

Ces derniers ont été fixés par délibération en date du 30 Juillet 2020 complétée par celle du 16 Juin 2022.

Afin de répercuter les évolutions des coûts de fluides, eau, électricité et des matériaux, il est proposé de réviser les tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2025

Le taux d'inflation de l'année 2023, fixé à 4,9%, constitue un paramètre important à prendre en compte dans cette décision.

➔ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la modification porte sur les tarifs qui**

## Finances

**Rapporteur : Guy PERRET**

### 4. Décisions modificatives n°1 : Budget principal et Budget annexe pépinière

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, il est nécessaire de procéder à certains ajustements ;

→ Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les décisions modificatives relatives au budget principal et au budget annexe Pépinière suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
Nature	Objet	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits
6132	Loyer locaux EJF MAD ville	36 000,00 €			
6281	Contribution exceptionnelle EPTB	5 370,00 €			
62875	Ajustement des remboursement de charges activité transfert EJF		21 000,00 €		
<b>Total 011 - Charges générales</b>		<b>41 370,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6215	Ajustement des charges de mises à disposition	30 000,00 €			
64111	Ajustement des charges de personnel - réserve	70 000,00 €			
<b>Total 012 - Charges de personnel</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6419	Remboursements sur arrêt de travail			24 170,00 €	
<b>Total 013 - Atténuation de charges</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 170,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
65311	Indemnités élus OM non prévues au BP	9 100,00 €			
65313	Indemnités élus OM non prévues au BP	400,00 €			
65315	Indemnités élus OM non prévues au BP	100,00 €			
65811	Licence logiciel SIG	4 900,00 €			
657364	Subvention d'équilibre budget annexe Pépinière		11 000,00 €		
65736221	Subvention d'équilibre budget annexe Pépinière	30 000,00 €			
<b>Total 65 - Charges de gestion</b>		<b>44 500,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
74718	Subvention ADEME chargé de mission OM			30 000,00 €	
741124	Ajustement DGF suite notification			36 000,00 €	
741126	Ajustement DGF suite notification				10 000,00 €
<b>Total 74 - Dotations et subventions</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
756	Ajustement Don AFT			49 000,00 €	
<b>Total 75 - Produits des revenus</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
773	Annulation de mandats sur exercices antérieurs			24 700,00 €	
<b>Total 77 - Recettes exceptionnelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>185 870,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>163 870,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Equilibre</b>		<b>153 870,00 €</b>		<b>153 870,00 €</b>	

Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
Nature	Objet	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits
61521	Remplacement luminaires La Croisée	7 900,00 €			
<b>Total 011 - Charges générales</b>		<b>7 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
74751	Ajustement Subvention Budget principal			19 000,00 €	
<b>Total 74 - Dotations et subventions</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
752	Ajustement des loyers attendus Pépinière				11 100,00 €
<b>Total 75 - Produits des revenus</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 100,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>7 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>11 100,00 €</b>
<b>Equilibre</b>		<b>7 900,00 €</b>		<b>7 900,00 €</b>	

## Environnement

**Rapporteur : Gaëlle SAINT HILARY**

### 5. Attribution marché pour le transport du flux multimatériaux emballages et journaux magazines

Le marché de transport du flux multi matériaux « emballages et journaux » se terminera au 31 Décembre 2024.

Cette année 2024 était une année de transition puisqu'en plus de l'extension des consignes de tri des emballages, la collecte de ce flux s'effectue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon un nouveau mode de collecte, à savoir :

- Les emballages et les journaux, papiers, magazines sont collectés ensemble,
- Les bacs individuels sont collectés en porte à porte au domicile des administrés, dans les 24 communes, à l'exception du centre-ville de Tournus qui est collecté en sac jaunes translucides

Ce nouveau fonctionnement qui facilite le geste de tri pour de nombreux administrés, a généré une forte hausse des quantités collectées.

Compte tenu de la progression de ces tonnages, qui devraient également être impactés par la mise en œuvre de la taxe incitative, il a été décidé de se laisser un peu de recul et de contractualiser cette prestation sur **une durée d'un an uniquement, à compter du 01/01/2025.**

Une nouvelle mise en concurrence a donc été publiée le 26 septembre 2024, sur le J.A.L ainsi que sur la plateforme « e-marchéspublics.com ».

Cette procédure s'est inscrite dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de fourniture et de services, d'un montant estimé à 97 000 € HT, pour un contrat d'une durée maximum de 1 an.

La date limite de remise des offres était fixée au 25/10/2024 à 12h00.

8 dossiers ont été téléchargés et 1 seule offre a été remise dans les délais. Aucune offre hors délais.

Conformément au cahier des charges, cette prestation comprend le transport du flux détaillé ci-dessus, depuis le quai de transfert situé à Tournus, jusqu'au centre de tri de Torcy.

A l'issue de l'analyse approfondie de cette offre, conformément aux critères de jugement des offres (*offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés : prix des prestations : 60 % et valeur technique : 40 %*), il a été constaté, à prestation identique, que l'unique offre réceptionnée propose un tarif supérieur de 42% par rapport au tarif qui était pratiqué cette année 2024.

Cela étant, dans un premier temps, il avait été envisagé de proposer de déclarer cette procédure sans suite (article R.2185-1 du code de la commande publique) et de relancer une procédure.

Toutefois, après une étude comparative encore plus approfondie entre la prestation réalisée en 2024, et celle sollicitée pour 2025, il est constaté que deux variables peuvent justifier la hausse du tarif proposé, à savoir :

- La progression des tonnages collectés et transportés, qui se répercute par une augmentation du nombre de rotations.
- Le changement du lieu d'acheminement des emballages, depuis septembre 2024.

Organisation détaillée de la prestation transport – comparatif 2024-2025 (Hors gestion administrative et maintenance technique du matériel)						
	Lieu d'acheminement	Tonnages transportés	Evaluation moyens humains	Nombre de rotations par an	Nombre de km	Nombre d'heures
2024	Ruffey les Beaunes	900 T/an	0,34 ETP/an	113/an	23 985 km /an	628 h/an
2025	Torcy	1 100 T :an	0,45 ETP	167 /an	31 027 km/an	817 h/an

Il est proposé un marché pour une durée d'un an seulement car en corrélation avec les évolutions du fonctionnement du service, les tonnages fluctuent beaucoup, ce qui peut entraîner des évolutions de prix importantes. La seule offre reçue représente un coût de 40 000 € de plus que ce qui avait été estimé, soit une augmentation de 42 % par rapport au tarif du marché actuel, cela est en partie lié au fait que le prix était trop bas jusqu'à présent.

M. Ravot remercie Mme Peteuil et M. Sabard pour le travail fourni concernant ce marché.

→ Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir l'offre du prestataire « EGT ENVIRONNEMENT » domicilié 3, route du plan d'eau – 01370 VAL REVERMONT pour un montant par tonne transportée de 125 € HT et 131,875 € TTC, soit un montant annuel maximum estimé à 137 500 € HT et 145 062,50 € TTC
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché, qui débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

#### 6. Attribution marché transport et/ou traitement des déchets issus des deux déchetteries situées sur le territoire de la CCMT ainsi que le transport des ordures ménagères et du verre

Par anticipation de la fin du marché en cours relatif aux prestations mentionnées ci-dessus, qui s'achèvera le 31/12/2024, un marché d'appel d'offre ouvert a été publié sous la référence 24698829 (*accord-cadre mono-attributaire à bon de commande sans minimum, en application de l'article R2162-4 2°*), au BOAMP ainsi qu'au JOUE le 30/08/2024.

Ce marché comprenait 5 Lots (mentionnés ci-dessous) et la date limite de réception des offres avait été fixée au 07/10/2024 à 12h00.

<b>LOT N°1 : GESTION BAS DE QUAÏ /- DECHETTERIE de TOURNUS :</b>	<b>1 offre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● LOT 1- A–Flux DNR(Déchets non recyclables)</li> <li>● LOT 1-B– Flux Végétaux</li> <li>● LOT 1-C- Bois en mélange</li> <li>● LOT 1-D– Flux Gravats</li> <li>● LOT 1-E– Flux Plâtre</li> <li>● LOT 1-F– Flux Cartons</li> </ul>	
<b>LOT N°2 – DECHETTERIE PERONNE – GESTION BAS DE QUAÏ</b>	<b>1 offre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● LOT 1- A–Flux DNR(Déchets non recyclables)</li> <li>● LOT 1-B– Flux Végétaux</li> <li>● LOT 1-C- Bois en mélange</li> <li>● LOT 1-D– Flux Gravats</li> <li>● LOT 1-E– Flux Plâtre</li> <li>● LOT 1-F– Flux Cartons</li> </ul>	
<b>LOT N°3– DECHETS MENAGERS DANGEREUX - DECHETTERIES PERONNE ET TOURNUS – GESTION HAUT DE QUAÏ</b>	<b>1 offre</b>
<b>LOT N°4– TRANSPORT DU VERRE collecté dans les PAV des 24 communes de la CCMT</b>	<b>1 offre</b>

La Commission d'appel d'offre s'est réunie en deux temps :

Le 08/10/2024 à 14h00, pour procéder à l'ouverture des plis et d'analyse des candidatures.

Le 22/10/2024 à 14h00 pour l'analyse des offres et se prononcer sur l'attribution des lots.

A l'issue de l'analyse réalisée et en application des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (prix des prestations pondéré à hauteur de 60 %, valeur technique pondérée à hauteur de 40 %), **la Commission d'Appel d'Offre a proposé de retenir pour chacun des lots, les entreprises ayant obtenu la note la plus élevée, soit :**

LOT n°1	BOURGOGNE RECYCLAGE
LOTn°2	EGT ENVIRONNEMENT
LOTn°3	EDIB
LOT n°4	Ets GACHON / MINERIS
LOT n°5	BOURGOGNE RECYCLAGE

● **LOT n°1 : DECHETTERIE de TOURNUS /GESTION BAS DE QUAI :**

Il est proposé d'attribuer le LOT n°1 à la société **Bourgogne recyclage**, domiciliée à **RUFFEY LES BEAUNE** (pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

LOT n°1 ► 1 seule offre								
OFFRE déposée SOCIETE BOURGOGNE RECYCLAGE- Travoisy – 21200 RUFFEY LES BEAUNE								
FLUX DE DECHETS	Tonnage maxi annuel	PRESTATION	Prix en €/Tonne			DEPENSE ANNUELLE ESTIMEE		
			HT	TVA	TTC	HT	TTC	
ENCOMBRANT	402	Transport	45,00 €	5,50%	2,48 €	47,48 €	18 090,00 €	19 084,95 €
VEGETAUX	593	Transport	35,00 €	5,50%	1,93 €	36,93 €		
		Traitement	15,00 €	5,50%	0,83 €	15,82 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>2,75 €</b>	<b>52,75 €</b>	<b>29 650,00 €</b>	<b>31 280,75 €</b>
BOIS	403	Transport	45,00 €	5,50%	2,48 €	47,48 €		
		Traitement	40,00 €	5,50%	2,20 €	42,20 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>85,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>4,68 €</b>	<b>89,68 €</b>	<b>34 255,00 €</b>	<b>36 139,03 €</b>
GRAVATS	647	Transport	8,50 €	5,50%	0,47 €	8,97 €		
		Traitement	15,00 €	5,50%	0,82 €	15,82 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>23,50 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>1,29 €</b>	<b>24,79 €</b>	<b>15 204,50 €</b>	<b>16 040,75 €</b>
PLATRE	90	Transport	50,00 €	5,50%	2,75 €	52,75 €		
		Traitement	110,00 €	5,50%	0,82 €	110,82 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>160,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>8,80 €</b>	<b>168,80 €</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>15 192,00 €</b>
CARTON	159	Transport	85,00 €	5,50%	4,68 €	89,68 €		
		Cond	0,00 €	5,50%	0,82 €	0,82 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>85,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>4,68 €</b>	<b>89,68 €</b>	<b>13 515,00 €</b>	<b>14 258,33 €</b>
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 1 POUR UNE ANNEE →							<b>125 114,50 €</b>	<b>131 995,80 €</b>
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 1 POUR TROIS ANNEE (possibilité de renouveler le marché 2 fois, dans la limite de trois ans) →							<b>375 343,50 €</b>	<b>395 987,39 €</b>

À comparaison équivalente des flux de déchets pris en charge par **rapport au précédent marché**, auquel s'ajoute dans le présent marché, un coût de transport pour le carton, **il est estimé une réduction de 45 420 € TTC sur la dépense annuelle, soit une diminution de - 24.5 %.**

Cette évolution est liée aux éléments évoqués ci-dessous :

- Baisse des tonnages estimés sur le prochain marché pour les OMR, le plâtre, les gravats, le bois et les végétaux.
- À l'exception d'une hausse du tarif de traitement à la tonne des végétaux (+28,4%), il est constaté une baisse du coût/tonne, pour l'ensemble des autres flux de ce lot

● **LOT n°2 : DECHETTERIE PERONNE /GESTION BAS DE QUAI :**

Il est proposé d'attribuer le LOT n°2 à l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT domiciliée à VAL REVERMONT (01370), (pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

LOT n°2 ► 1 seule offre								
OFFRE déposée E.G.T ENVIRONNEMENT 01370 VAL REVERMONT								
FLUX DE DECHETS	Tonnage maxi annuel	PRESTATION	Prix en €/Tonne			DEPENSE ANNUELLE ESTIMEE		
			HT	TVA	TTC	HT	TTC	
ENCOMBRANT	298	Transport	125,00 €	5,50%	6,88 €	131,875 €	<b>37 250,00 €</b>	<b>39 298,75 €</b>
VEGETAUX	355	Transport	98,00 €	5,50%	5,39 €	103,390 €		
		Traitement	30,00 €	5,50%	1,65 €	31,650 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>128,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>7,04 €</b>	<b>135,040 €</b>	<b>45 440,00 €</b>	<b>47 939,20 €</b>
BOIS	264	Transport	82,00 €	5,50%	4,51 €	86,510 €		
		Traitement	73,00 €	5,50%	4,02 €	77,015 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>155,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>8,53 €</b>	<b>163,525 €</b>	<b>40 920,00 €</b>	<b>43 170,60 €</b>
GRAVATS	484	Transport	5,00 €	5,50%	0,28 €	5,275 €		
		Traitement	20,00 €	5,50%	1,10 €	21,100 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>25,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>1,38 €</b>	<b>26,375 €</b>	<b>12 100,00 €</b>	<b>12 765,50 €</b>
PLATRE	79	Transport	81,00 €	5,50%	4,46 €	85,455 €		
		Traitement	140,00 €	5,50%	0,82 €	140,820 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>221,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>12,16 €</b>	<b>233,155 €</b>	<b>17 459,00 €</b>	<b>18 419,25 €</b>
CARTON	87	Transport	140,00 €	5,50%	7,70 €	147,700 €		
		Cond	35,00 €	5,50%	1,93 €	36,925 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>175,00 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>9,63 €</b>	<b>184,625 €</b>	<b>15 225,00 €</b>	<b>16 062,38 €</b>
<b>TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 3 POUR UNE ANNEE →</b>						<b>168 394,00 €</b>	<b>177 655,67 €</b>	
<b>TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 1 POUR TROIS ANNEE (possibilité de renouveler le marché 2 fois, dans la limite de trois ans) →</b>						<b>505 182,00 €</b>	<b>532 967,01 €</b>	

Pour l'ensemble de ce lot et des flux de déchets concernés, les tarifs pratiqués pour ce nouveau marché vont générer une augmentation de 9,32 % sur ce poste de dépense annuelle, par rapport au précédent marché, soit une dépense annuelle supplémentaire estimée à 177 655.67€ TTC (nouveau marché) - 166 465.29€ TTC (ancien marché) = **11 190.38 € TTC**.

● **LOT n°3 : DECHETS MENAGERS DANGEREUX - DECHETTERIES PERONNE ET TOURNUS – GESTION HAUT DE QUAI -Proposition d'attribution :**

Il est proposé d'attribuer le LOT n°3 à la SAS EDIB 5 boulevard de beauregard, 21 600 LONGVIC, pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

Offre déposée par EDIB	quantité maxi annuelle	quantité maxi annuelle	TOTAL quantité maxi	prix unitaire			TOTAL ANNUEL		
	PERONNE	TOURNUS	2 déchetteries	HT	TVA	TTC	HT	TTC	
TRANSPORT	12,676	23,449	36,125	255,00 €	5,50%	14,03 €	269,03 €	9 211,88 €	9 718,53 €
ACIDES/BASES	0,105	0,122	0,227	1 300,00 €	10,00%	130,00 €	1 430,00 €	295,10 €	324,61 €
AEROSOLS	0,53	0,765	1,295	1 500,00 €	10,00%	150,00 €	1 650,00 €	1 942,50 €	2 136,75 €
COMBURANTS	0,024	0	0,024	1 600,00 €	10,00%	160,00 €	1 760,00 €	38,40 €	42,24 €
EMBALLAGES VIDES SOUILLES	7,787	13,252	21,039	550,00 €	10,00%	55,00 €	605,00 €	11 571,45 €	12 728,60 €
FILTRES A HUILE	0,496	0,407	0,903	550,00 €	10,00%	55,00 €	605,00 €	496,65 €	546,32 €
PATEUX ET SOLIDES INFLAMMABLES	1,702	2,429	4,131	550,00 €	10,00%	55,00 €	605,00 €	2 272,05 €	2 499,26 €
PHYTOSANITAIRES	0,622	0,381	1,003	1 600,00 €	10,00%	160,00 €	1 760,00 €	1 604,80 €	1 765,28 €
PRODUITS A IDENTIFIER	0,945	3,011	3,956	1 900,00 €	10,00%	190,00 €	2 090,00 €	7 516,40 €	8 268,04 €
SOLVANTS ET LIQUIDES INCINERABLES	0,466	3,081	3,547	550,00 €	10,00%	55,00 €	605,00 €	1 950,85 €	2 145,94 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 1 POUR UNE ANNEE →								36 900,08 €	40 175,55 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 3 POUR DEUX ANNEE (possibilité de renouveler le marché 2 fois, dans la limite de trois ans) →								110 700,23 €	120 526,64 €

Pour l'ensemble de ce lot et des flux de déchets concernés, **les tarifs pratiqués pour ce nouveau marché vont générer une réduction de - 23.3 % sur ce poste de dépense annuelle**, par rapport au précédent marché, **soit une réduction annuelle supplémentaire estimée à 2 164.80 € TTC** (prix total pour une année de l'ancien marché de 42 340,35€ TTC).

● **LOT n°4 : TRANSPORT DU VERRE collecté dans les PAV des 24 communes de la CCMT -Proposition d'attribution :**

Il est proposé d'attribuer le LOT n°4 à la société **GACHON-GROUPE MINERIS 21320 CREANCEY** (pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés).

LOT n°4 ►		1 seule offre						
OFFRE déposée par :		Ets GACHON /GROUPE MINERIS						
FLUX DE DECHETS	Tonnage maxi annuel	PRESTATION N	Prix en €/Tonne			DEPENSE ANNUELLE ESTIMEE		
			HT	TVA	TTC	HT	TTC	
VERRE	756	Transport	26,50 €	5,50%	1,46 €	27,958 €	20 034,00 €	21 135,87 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 4 POUR UNE ANNEE →							20 034,00 €	21 135,87 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 4 POUR TROIS ANNEE (possibilité de renouveler le marché 2 fois, dans la limite de trois ans) →							60 102,00 €	63 407,61 €

Le précédent marché ne comprenait pas les mêmes prestations que l'actuel puisque le flux de collecte et de transport du verre était géré différemment :

- Pour les 12 communes du « Nord » (ex CCT) le verre était collecté en régie, puis transporté par un prestataire pour un montant annuel de 13 926 € TTC.
- Pour les 12 communes du « sud » (ex CCMVS) le verre était collecté puis transporté par un prestataire pour un montant annuel de 25 557 € TTC.

Pour le présent marché, les PAV des 24 communes seront collectées en régie par la CCMT avec effectif et matériel constant, et seulement le transport sera effectué par un prestataire.

**Du fait de cette nouvelle organisation, l'économie réalisée correspond à un total de 18 347 € TTC.**

● **LOT n°5 : TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES :**

Il est proposé d'attribuer le LOT n°5 à la société BOURGOGNE RECYCLAGE 21200 RUFFEY LES BEAUNE (pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

LOT n°5		1 seule offre						
OFFRE déposée par :		SOCIETE BOURGOGNE RECYCLAGE- Travoisy – 21200 RUFFEY LES BEAUNE						
FLUX DE DECHETS	Tonnage maxi annuel	PRESTATION	Prix en €/Tonne			DEPENSE ANNUELLE ESTIMEE		
			HT	TVA	TTC	HT	TTC	
ORDURES MENAGERES	2138	Transport	19,80 €	10,00%	1,98 €	21,780 €	42 332,40 €	46 565,64 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 5 POUR UNE ANNEE →							42 332,40 €	46 565,64 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE LOT 5 POUR TROIS ANNEE (possibilité de renouveler le marché 2 fois, dans la limite de trois ans) →							126 997,20 €	139 696,92 €

Pour l'ensemble de ce lot et des flux de déchets concernés, les tarifs pratiqués pour ce nouveau marché vont générer une diminution de - 22.3 % sur ce poste de dépense annuelle, par rapport au précédent marché, soit une réduction annuelle estimée à 53 437.56 € TTC (prix total pour une année sur le précédent marché : 100 003.20€ TTC).

Cette évolution est liée à deux éléments évoqués ci-dessous :

- Baisse des tonnages estimés sur le prochain marché pour les OMR,
- Baisse du tarif/tonne de -22.32 %

Mme Saint Hilary explique que chaque lot a reçu une unique offre, toutes sauf celle du lot 2 sont moins élevées par rapport au précédent marché.

M. Varin prend la parole pour faire remarquer que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en présence de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes qui n'a émis aucune remarque ce qui traduit la qualité du travail réalisé.

→ Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir :

- Pour le LOT n°1 : DECHETTERIE de TOURNUS /GESTION BAS DE QUAÏ : la société Bourgogne recyclage, domiciliée à RUFFEY LES BEAUNE pour un montant annuel estimé à 125 114.50 € HT,
- Pour le LOT n°2 : DECHETTERIE PERONNE /GESTION BAS DE QUAÏ : l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT domiciliée à VAL REVERMONT (01370) pour un montant annuel de 168 394 € HT,
- Pour le LOT n°3 : DECHETS MENAGERS DANGEREUX - DECHETTERIES PERONNE ET TOURNUS – GESTION HAUT DE QUAÏ : SAS EDIB 5 boulevard de beauregard, 21 600 LONGVIC pour un montant annuel de 36 900.08 € HT,
- Pour le LOT n°4 : TRANSPORT DU VERRE collecté dans les PAV des 24 communes de la CCMT : société GACHON-GROUPE MINERIS 21320 CREANCEY pour un montant annuel de 20 034 € HT,
- Pour le LOT n°5 : TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES : société BOURGOGNE RECYCLAGE 21200 RUFFEY LES BEAUNE pour un montant annuel de 42 332,40 € HT.

## 7. Contractualisation avec Bourgogne Recyclage pour la reprise en fédération des PCM 1.02

Depuis la mise en service du centre de tri de Torcy (TRICEA), la CCMT se doit de contractualiser avec un repreneur en option fédération (pas comprise dans la reprise filière avec CITEO) concernant les papiers-cartons en mélange\* (PCM). Pour le moment, les tonnages (1.84 T) sont stockés au centre de tri en attendant un potentiel repreneur. Une recette supplémentaire annuelle d'environ 200 € est attendue (prix de reprise à la tonne variable).

\*Papier-carton en mélange à trier : déchets d'emballages ménagers en papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10 % d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95 % au minimum.

Deux repreneurs en fédération ont été étudiés : Paprec et Bourgogne Recyclage.

	Prix plancher	Prix de reprise/tonne T3 2024
Bourgogne Recyclage	15€/tonne	25€/tonne
Paprec	10€/tonne	25€/tonne

→ Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- retenir Bourgogne Recyclage comme repreneur en option fédération des PCM 1.02 ;
- autoriser le Président à signer le contrat afférent à cette reprise.

### 8. Détermination d'un tarif pour la mise en place de serrures sur les bacs

La comptabilisation des levées de bacs d'ordures ménagères sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative (TEOMI), certains producteurs de déchets auront tendance à se manifester sur le fait de pouvoir verrouiller le couvercle de leurs bacs dans le but d'éviter les dépôts extérieurs.

Afin de répondre aux demandes, il est proposé de procéder ainsi :

- Pour les usagers dont l'emplacement de présentation du bac individuel pour la collecte est situé à plus de 200 mètres de leur lieu de résidence : fourniture et mise en place gratuite de la serrure sur le bac,
- Pour les usagers dont l'emplacement de présentation du bac individuel pour la collecte est situé à **moins de 200 mètres de leur lieu de résidence : fourniture et mise en place payante de la serrure sur le bac.**

La Communauté de Communes vient de faire l'acquisition d'un stock de serrures au prix de 24 € TTC l'unité.

Pour les usagers dont l'habitation est située à moins de 200 mètres du lieu de collecte de leurs ordures ménagères, il est proposé de fixer le tarif de vente et de mise en place de la serrure à 35 €, ce prix se décompose ainsi :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (TVA 20%)
Serrure	20.00 €	24.00 €
Frais administratifs et techniques*	/	11.00 €

\*Ces frais correspondent à l'enregistrement de l'équipement dans la base de données ainsi que le déplacement de l'agent technique pour l'installation sur place.

Conformément au règlement de collecte,

- les bacs doivent être sortis pleins la veille au soir de la collecte et rentrés dès le passage du véhicule
- le poids des bacs n'est pas enregistré (prise en compte de la levée et volume du bac uniquement).

Mme Drevet pense que la possibilité de fournir des serrures est une information à ne pas communiquer à tous dans la mesure où il est demandé aux habitants de rentrer leurs bacs après le passage du camion de collecte. Il lui est répondu que ces demandes émanent des professionnels.

→ Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix unitaire des serrures à 35 € l'unité.

## 9. Réajustement du tarif de la redevance spéciale et ajout d'un seuil d'exclusion

La redevance spéciale pour les déchets ménagers produits par les professionnels est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

Jusqu'à la loi de finances rectificative en 2015, lorsqu'une collectivité finançait le service public de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et lorsqu'elle gérait les déchets assimilés, elle devait impérativement instaurer une redevance spéciale pour le financement de cette activité, redevance proportionnelle au service rendu (art. L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales). Toutefois, cette loi de 2015 a rendu la redevance spéciale facultative en ouvrant la possibilité pour les collectivités territoriales de financer la gestion des déchets assimilés par la TEOM.

Pour rappel, au sein de la Communauté de Communes du Tournugeois, la redevance spéciale a été instaurée et appliquée depuis 2004. La facturation est calculée en fonction du service rendu (fréquence et périodicité de la collecte) et de la quantité des déchets éliminés.

Pour le cas où l'établissement n'est pas soumis à la TEOM, la Redevance Spéciale (RS) s'applique dès le 1<sup>er</sup> litre de déchets présentés.

Pour mémoire, la RS ne concerne que les ordures ménagères, les autres collectes sélectives (cartons, verre, papiers, emballages) sont comprises dans le prix du service.

Actuellement, la redevance spéciale est appliquée selon les modalités suivantes :

10. Tout gros producteur présentant à la collecte **plus de 660 litres / semaine (1320 litres par quinzaine) d'ordures ménagères** est assujéti à la RS moyennant **0.06 € / litre** (délibération n°2023/25, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023) ;
11. La TEOM est déduite du montant dû jusqu'à la fin de l'exercice en cours ;
12. Fréquence de collecte allant de 1 fois par quinzaine jusqu'à 3 fois par semaine (C0.5 à C3), selon les besoins ;
13. Les volumes collectés par établissement étaient estimés à partir de comptages effectués sur quelques semaines par an, avec les résultats suivants :
  - Maximum collecté : 15 000 litres / semaine ;
  - Moyenne : Environ 2800 litres / semaine ;
  - Médiane : Environ 1 900 litres / semaine.
- Les établissements non assujéti à la TEOM (administrations, mairies etc.) n'étaient pas assujéti à la RS.
- La facturation est émise en fin d'année pour l'année écoulée.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Application du **tarif de la levée de bac avec la TEOMI qui sera facturée sur la taxe foncière envoyée en 2026** pour l'année 2025 (comme pour tous les usagers)
- Application d'un plafond maximum de collecte :
- **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025** : limitation à 3 960 litres / collecte (**6 x 660 litres**) par semaine ;
- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026** : limitation à 2 640 litres / collecte (**4 x 660 litres**) par semaine.

Les professionnels générant des volumes supérieurs devront solliciter un autre prestataire pour la collecte de leurs déchets excédentaires.

- La collecte s'effectuera une fois par quinzaine en alternance bac de tri/bac d'ordures ménagères (C 0.5) comme pour les autres usagers.

Si toutefois le producteur de déchets souhaite une collecte supplémentaire :

- Application d'un tarif transport de **60 € pour chaque collecte supplémentaire** (tarif défini à partir de la matrice des coûts applicable en année N sur les coûts de l'année N-1 qui sera réactualisé chaque année par délibération au Conseil Communautaire) ;
  - Pas plus d'une collecte par semaine (C1 max).
- Les établissements qui n'étaient pas assujettis jusqu'à présent (administrations, mairies etc.) le seront :
    - Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
    - Par point de collecte ;
    - Ces établissements n'étant pas assujettis à la TEOMI, aucune part fixe ne sera appliquée.

Les modifications devraient affecter 6 gros producteurs de déchets dont 2 mettent actuellement des mesures de réduction de leurs déchets.

→ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les conditions d'application de la redevance spéciale auprès :**

**DES COLLECTIVITES DONT LES BATIMENTS SE SITUENT SUR LA CCMT (écoles, cimetières, salle des fêtes, bibliothèques et autres ...) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :**

- **l'application des tarifs de la levée de bac déterminés dans le cadre de la TEOMI comme suit :**
  - **Par point de collecte ;**
  - **Sans application d'une part fixe, ces établissements n'étant pas assujettis à la TEOMI,**
- **l'application d'un tarif transport de 60 € pour chaque collecte supplémentaire d'ordures ménagères à celle réalisée par quinzaine en alternance dans la limite d'une collecte par semaine (C1 max),**

**AUX ENTREPRISES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCMT :**

- **l'application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 d'un tarif transport de 60 € pour chaque collecte supplémentaire d'ordures ménagères à celle réalisée par quinzaine en alternance dans la limite d'une collecte par semaine (C1 max),**
- **le plafond maximum de collecte est fixé comme suit :**
- **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 : limitation à 3 960 litres / collecte (6 x 660 litres) par semaine ;**
- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : limitation à 2 640 litres / collecte (4 x 660 litres) par semaine.**  
**Au-delà de ces volumes, la collecte ne peut plus être assimilée à celle des particuliers, de fait, elle devra être assurée par un autre prestataire.**

**Economie**

**Rapporteur : Patrick DESROCHES**

#### **14. Vente de parcelles de terrain de la zone d'activité des Joncs à Tournus à l'entreprise JPM Diffusion**

La communauté de communes et la Ville de Tournus ont fait appel à une agence immobilière spécialisée dans l'immobilier et le foncier d'entreprises, Century 21 pour commercialiser différentes parcelles localisées sur la ZA des Joncs. Un mandat de vente sans exclusivité a été signé le 5 Février 2024.

Century 21 a transmis à la CCMT une offre d'achat faite par la société JPM Diffusion, qui souhaite acquérir les parcelles AV 280-282-363-367 d'une superficie de 3 494 m<sup>2</sup> au prix de 82 174 € non viabilisé. Cette offre est valable jusqu'au 31 Décembre 2024.

Fondée en 2000, JPM diffusion est spécialisée dans la vente-conseil de machines à bois ainsi que la maintenance et dépannage. Localisée en Isère, JPM Diffusion souhaite développer son activité en Bourgogne du Sud, et acquérir un terrain afin d'y construire un bâtiment industriel d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> qui comporterait :

- Un magasin (show-room) de vente de machines destinées au travail du bois et dérivés.
- Un atelier de réparation et remise en état de machines à bois d'occasion.

Ce projet nécessitera l'embauche de 4 personnes dès le démarrage de l'activité.

La Commune de Tournus a validé par délibération du 15 Octobre la vente des parcelles AV 280- 282- 363- 367 de la Zone d'Activité des Joncs située à Tournus à la Communauté de Communes. Les émoluments du notaire sont à la charge de l'acquéreur (dans le cas d'un transfert de biens entre Communes et Communauté de Communes, l'article 1042 A du code général des impôts prévoit un régime dérogatoire exonérant le transfert de toute imposition).

M. Veau précise que la parcelle dont il est question est celle qui comprend un pylone électrique, il pense que l'on peut se féliciter car cela n'était pas le terrain le plus facile à vendre. Il reste à s'assurer que les travaux se fassent et que des emplois soient créés.

M. Ravot rappelle que dans le compromis, il est écrit que les acheteurs disposent d'un délai de 3 ans pour déposer un permis.

→ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **valider la vente des parcelles AV 280- 282- 363- 367 sur la ZA des Joncs d'une superficie totale de 3 494 m<sup>2</sup> à la société JPM Diffusion représentée par Monsieur Michael Pernette ou toute personne morale qui se substituerait, au prix 82 174 € TTC non viabilisée décomposé de la façon suivante :**
  - **73 374 euros net vendeur sans TVA**
  - **8 800 euros TTC correspondant aux honoraires de l'agence Century 21.**
- **donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

#### **15. Zone d'activité du Pas Fleury : Concession d'aménagement entre la Sema et la CCMT, Compte-rendu d'Activité à la Collectivité locale – Année 2023**

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été signée entre la CCMT et la SEMA pour l'aménagement du site de la ZA du Pas Fleury, un compte rendu financier annuel doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante pendant la durée de la convention,

Ce document que doit produire la SEMA, est appelé « CRACL », Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale, et doit porter sur une information claire et précise sur l'exécution de la convention et sur le déroulement de l'opération concédée.

Le Président reprend les éléments marquants de l'année 2023 concernant la concession d'aménagement :

- démarrage de l'étude,
- aucun travaux réalisés,
- procédure d'acquisition de biens en cours,
- la surface de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures sera doublée,
- le curage et la récupération de matériaux dans les 2 bâtiments sont terminés,
- la CCMT a déposé 700 000 € à la Sema ce qui lui a évité de faire un prêt qui aurait généré pour la CCMT le paiement d'intérêt à hauteur de 16 000 € par an.

M. Varin demande si le photovoltaïque pourra être intégré dans les ZAENR ? Il lui est répondu que non dans la mesure où l'envoi en Préfecture des recensements de ZAER a été effectué avant.

→ **Le Conseil Communautaire prend connaissance et DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le compte-rendu d'activité 2023 relatif à la concession d'aménagement entre la SEMA et la Communauté de Communes.**

## **16. Zone d'activité du Pas Fleury à Tournus : Modification du périmètre et de la surface de l'assiette foncière concernée par la vente des parcelles, par la CCMT à la SEMA**

Par délibération du 25 Octobre 2021, la CCMT décidait d'engager une procédure de concession d'aménagement avec transfert de risque pour la réalisation de l'opération de réaménagement de la zone d'activité du Pas Fleury.

Par délibération du 14 Avril 2023, le conseil communautaire de la CCMT désignait l'entreprise SEMA 71 comme concessionnaire d'aménagement du service public et lui confiait à ses risques et périls et dans le respect de la réglementation en vigueur la réalisation des opérations de réaménagement pour la réhabilitation.

Le 21 Juin 2023, un contrat de concession était signé entre la SEMA 71 et la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois. Le concessionnaire d'aménagement a pour obligation :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, terrains, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Les travaux concernent 2 bâtiments : bâtiment C dit « arrière seb » et bâtiment D dit « metroz »
- de procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 5 ans avec une date d'échéance au 30 Avril 2028. Les parcelles : AP69, 189, 330, 352, 351 et 355 constituent le périmètre de la concession. Ces parcelles sont aujourd'hui propriété de la communauté de communes.

Il est nécessaire de procéder à une division en volumes du bâtiment localisé sur la parcelle A355 afin de détacher les entités commerciales localisées au rez de chaussée (magasin Seb et Itala) ou installations techniques du reste du bâtiment constitué de plateaux à aménager.

La parcelle A 355 est ainsi nouvellement cadastrée en parcelle AP 360 et d'une superficie de 9ares 33 et AP 361 d'une superficie de 10 ares 17 et AP 362 d'une superficie de 10ares 23.

La CCMT a procédé à une première phase de travaux pour aménager des parkings et reprendre les réseaux primaires. Cette première phase est aujourd'hui achevée et se concentrait sur une partie du périmètre de la concession. Aussi, il convient réactualiser le périmètre de l'assiette foncière qui va être cédé à la SEMA pour réaliser la réhabilitation des bâtiments Arrière Seb et Metroz.

Pour cela, des modifications sont à apporter au niveau du cadastre concernant les parcelles suivantes : AP69, AP 292, AP 351, AP 352, AP 362.

Le nouveau périmètre de la concession sera donc constitué des parcelles suivantes :

Parcelle AP 363 : 12 ares et 49 centiares

Parcelle AP 366: 3 ares et 55 centiares

Parcelle AP 369 : 49 ares et 23 centiares

Parcelle AP 368: 8 ares et 99 centiares

Parcelle AP 371: 7 ares et 95 centiares

Parcelle AP 360 : 9 ares et 33 centiares

Parcelle AP 361 : 10 ares et 17 centiares

Parcelle AP 189 : 8 ares et 76 centiares

Parcelle AP 330 : 3 ares et 94 centiares

Comme spécifié à l'article 5B du contrat de concession, il convient de procéder à la cession des parcelles à la SEMA pour la réalisation de l'opération de réhabilitation. Ces parcelles, feront l'objet d'un acte de transfert de propriété par apport en nature en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme à l'euro symbolique par la CCMT à la SEMA 71. Ces dernières seront rétrocédées à la communauté de communes une fois le contrat de concession arrivé à terme.

**→ Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- se prononcer sur l'accord du transfert de propriété des parcelles inscrites dans le nouveau périmètre de la concession par apport en nature en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme à l'euro symbolique par la CCMT à la SEMA 71
- donner pouvoir au président pour signer l'acte de transfert de propriété par apport en nature en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme à l'euro symbolique au profit de la SEMA 71 et tout document afférent.
- donner pouvoir au président pour signer tout document relatif à l'état descriptif de division en volumes du bâtiment AP 360
- donner pouvoir au président pour signer tout document modificatif du parcellaire cadastral concernant les parcelles AP-69-292-351-352-362-355 figurant dans le contrat de concession sous seing privé du 21 Juin 2023
- Donner pouvoir au président pour signer tout document relatif à la modification du périmètre concerné.

M. Perrusset demande si les Architectes des Bâtiments de France n'ont pas fait de difficultés pour l'installation de panneaux. Le Président répond qu'aucune réponse n'a été apportée pour le moment. Mme Clément trouve qu'ils sont assez souples dans ce contexte de même que pour le choix des couleurs.

### **Petits équipements sportifs**

**Rapporteur : Julien FARAMA**

#### **17. Demande de création d'un terrain multisport à Farges les Mâcon**

La Commune de Farges les Mâcon a sollicité par courrier la transformation de leur terrain actuel de basket en un terrain multisport.

La Commune est actuellement dotée d'une tour à escalader datant de 2013, elle souhaiterait créer un second lieu de divertissement attractif et sportif sur le site où sont actuellement implantés deux paniers de basket. La Commune compte à ce jour 48 enfants de moins de 18 ans.

Afin de garantir la sécurité du site et préserver la tranquillité des habitations voisines, le Maire souhaiterait que ce terrain soit bordé par des pare-ballons eu égard à l'emplacement du terrain envisagé. Ce site se situe en bordure de route et à proximité d'habitations.

Il demande également que le revêtement du terrain soit réalisé en enrobé compte-tenu de la présence d'arbres à proximité (racines, feuilles).

Plusieurs devis ont été réalisés, les coûts varient entre 49 009.10 € HT et 64 666.66 € HT pour des équipements comprenant toutes les options demandées (pare-ballons et revêtement en enrobé).

Une variante a été devisée : fourniture du terrain avec un sol en enrobé mais sans la pose de pare-ballons, cette proposition d'élève à 39 997.70 € HT.

Réunie le 24 Septembre 2024, la commission « Tourisme, attractivité du territoire, sport et loisirs »

a émis un avis favorable pour la proposition à 39 997.70 € HT. Ce choix est motivé par le fait que le seuil des 40 000 € HT permet de rester dans une enveloppe cohérente par rapport au nombre d'habitant de la commune et d'éviter le recours à une procédure d'appel d'offres dématérialisée qui pourrait faire augmenter les coûts et allonger le délai de réalisation de l'opération.

La commission a également fait remarquer que la commune d'Uchizy limitrophe à celle de Farges les Mâcon dispose d'un tel équipement.

M. IOOS demande si l'achat des pare-ballons ne pourraient pas être dissociés du marché ? Cela s'apparente à du saucissonnage, ce qui n'est pas réglementaire.

M. Perrusset ajoute que le terrain pressenti est déjà un terrain de sport, il avait proposé que la CCMT prennent en charge l'intégralité du projet sans les pare-ballons dont l'achat serait réalisé par la Commune de Farges les Mâcon.

M. Farama précise qu'actuellement, le terrain comprend deux panneaux de basket, il ne s'agit d'une demande de remplacement mais de la création multisport complet.

Le Maire de Farges les Mâcon rappelle que les communes participent financièrement aux projets, de ce fait, il trouverait logique qu'elles soient consultées avant l'établissement des devis. M. Farama répond que plusieurs visites sur site ont été organisées.

Un vote à main levée est opéré :

- 18 voix pour entériner la proposition de la création d'un terrain multisport avec la réalisation d'un sol en enrobé mais sans pare-ballon pour un montant de 39 997.70 € HT,
- 16 voix pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'un terrain multisport avec un sol en enrobé et des pare-ballons.

→ **Le Conseil Communautaire DECIDE à la majorité des membres présents et représentés**

- **d'entériner la proposition de la commission : validation du devis de l'entreprise Technigazon situé à Guéreins (01090) pour la création d'un terrain multisport avec la réalisation d'un sol en enrobé pour un montant de 39 997.70 € HT,**
- **d'autoriser sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Farges les Mâcon, le Président à signer le devis correspondant.**

### **18. Modification du règlement spécifique concernant la création, l'extension, le fonctionnement et le financement des petits équipements sportifs de plein air en accès libre d'intérêt communautaire par la CCMT pour ses communes membres**

M. Farama explique que le règlement guide les prises de décisions. M. Perrusset conçoit qu'un plafond soit déterminé mais il est contre le principe de mettre en place une somme par habitant, pour lui, cela est de la discrimination pour les petites communes.

M. Ravot pose la question suivante : « Est-ce qu'une commune qui a peu d'enfant a besoin d'un terrain multisport ? Les équipements doivent être en rapport avec le nombre d'enfants présents sur la commune. » M. Perrusset cite l'exemple de la piste de skate-park de Tournus et le montant de cet équipement.

M. Veau réagit en indiquant qu'il est très fréquenté et pas uniquement par des jeunes de Tournus. Mme Gabrelle dit qu'à Royer, l'aire de jeux attire tous les jours des enfants, les randonneurs font également une halte vers l'aire tout comme les utilisateurs de la salle des fêtes située à proximité. Elle dit que les élus ne sont pas irresponsables au point de réaliser des dépenses inconsidérées.

M. Veau rappelle que le principe du plafond fixé selon un coût par habitant est un principe dit d'équité qui est appliqué partout pour tous les projets, il peut parfois y avoir des modulations mais le poids est toujours fonction de la population.

M. Farama rappelle que le règlement a vu le jour il y a 3 ans avec la volonté de pouvoir offrir des possibilités, si cela crée plus de problème qu'il n'apporte de solution, on arrête.

Mme Gardin demande si dans les critères, la proportionnalité est-elle toujours respectée au regard de la taille d'un projet et du rapport coût par habitant ?

M. Veau demande si un soutien par un fonds de concours pourrait être envisagé ? Cette piste est écartée du fait que pour les fonds de concours, le reste à charge de la commune doit être au moins égal au fonds de concours accordé.

Mme Clément évoque la possibilité d'apporter des soutiens selon des strates de population.

Au vu du débat, il est proposé de reporter ce point, il sera retravaillé en commission avant d'être présenté au conseil communautaire.

### **Questions et informations diverses**

- Fête de la soupe : Vendredi 9 Novembre 2024 à 18 h à Tournus
- 10 ans de la Pépi't : cet anniversaire sera fêté le Jeudi 5 Décembre 2024, le bureau initialement prévu à cette date sera déplacé au Jeudi 12 Décembre 2024

- **ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) :** Une convention a été signée entre l'État, la CCMT et la Ville de Tournus, la 1ère avait débuté en 2021 avec Tournus uniquement. Les communes ont été interrogées sur leurs futurs projets ce qui a permis de compléter 55 fiches actions. Le Président a assisté à une réunion en Préfecture sur Les petites villes de demain. A ce jour, cela ne permet pas d'obtenir de subventions mais donne de la visibilité et finance le poste du chef de projet. 27 millions d'euros ont été accordés pour le financement des postes de chef de projet, il est intéressant de mettre en parallèle l'effet de levier que cela a entraîné avec la réalisation de 13 milliards d'euros de travaux de rénovation.
- **Conseil du 19 Décembre 2024 :** à la fin du conseil du 19 décembre, il sera proposé un repas aux élus, un mail sera envoyé pour les modalités pratiques (lieu, coût) de ce temps de convivialité.
- **Réunion 3 Décembre 2024 :** KPMG présentera les résultats de l'étude sur le transfert eau, assainissement puis celle relative à la mutualisation des services support.

Réunion sur le Très Haut Débit : la réunion annuelle sur le THD s'est tenue le 4 novembre à la CCMT, quelques communes telle que Grevilly seront concernées par la suppression du cuivre.

- Mme Drevet demande si suite aux inondations qui ont eu lieu récemment, il ne serait pas nécessaire de réfléchir à ce que l'on peut faire pour les rivières, elle remarque que celles-ci s'ensavent et la consigne donnée est de ne pas les toucher, cela lui pose question.

Mme Clément explique qu'elle a reçu en mairie un recensement des rivières à curer. M. Perrusset qui a examiné le document indique que cela est très flou, il a remarqué des erreurs entre des fossés et des talus. Mme Clément pense que ce point devrait être abordé en réunion des PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

M. Ravot propose aux maires de faire remonter par mail les besoins qui seront ensuite transmis à l'EPTB, compétent dans ce domaine.

La séance est levée à 20 h 40.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance  
Guy PERRET**